

Le 31 juillet 2009

Monsieur André Caron  
Directeur de la Chaudière-Appalaches  
Ministère des Transports  
1156, boulevard de la Rive-Sud  
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

**Objet : Questions et commentaires additionnels concernant le projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage et de la route 171 à Lévis (Dossier 3211-05-424)**

Monsieur,

À la suite de la consultation sur votre document de réponses à notre première série de questions et de commentaires, vous trouverez ci-dessous quelques questions et commentaires additionnels concernant l'étude d'impact du projet en titre.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans une lettre ou un rapport distinct (addenda).

- Question 2 : La direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a pris connaissance de l'annexe 1 du document des réponses et est d'avis que l'échantillonnage botanique de la zone à l'étude est insuffisant. Selon cette direction, il est très peu probable de ne retrouver que quatre espèces par rive dans ces secteurs. Enfin, certaines espèces à statut particulier sont des plantes de faible couverture de sol, n'ayant que très peu d'individus dans un secteur donné. Cette direction aimerait savoir comment l'initiateur de projet peut-il avoir une bonne analyse du site si les décomptes botaniques sont incomplets?
- Question 8 : Concernant les déblais qui pourraient être mis au rebut dans un LET, la direction régionale du MDDEP est d'avis qu'il semble pertinent d'évaluer l'acceptabilité d'utiliser ces déblais comme matériel de recouvrement dans le LET. Concernant la gestion des matériaux d'excavation possiblement contaminés, cette direction est d'avis que la disposition des eaux

...2

contaminées doit être faite en respectant les exigences de rejet applicable et que, pour les matériaux contaminés déposés en pile, un échantillon est requis par 30 mètres cubes, conformément à la section 9.1 du Cahier 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyse environnementale.

- Question 27 : Il a été mentionné qu'il serait impossible d'aménager un écran ou une butte anti-bruit. Un mur végétal comme ceux retrouvés le long de l'autoroute 15 près de Laval peut-il être envisagé?
- Question 35 : Le MDDEP demande que l'abat-poussière utilisé soit un produit certifié conforme à la norme NQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec.
- La section 5.5.3.2 de l'étude d'impact fait état de détériorations et de pertes d'habitats du poisson. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune aimerait savoir, même si les pertes d'habitat du poisson sont faibles et que la qualité de l'habitat est modeste, de quelle façon allez-vous compenser les pertes d'habitats du poisson? Selon ce ministère, il y aurait peut-être lieu d'examiner la pertinence de jumeler l'intérêt d'un bassin de rétention qui pourrait également jouer le rôle de milieu humide, tout en compensant les pertes et les détériorations d'habitats.
- Le MDDEP désire apporter une précision sur le volet de qualité de l'eau. Des rejets d'eaux usées traitées de la Ville de Lévis, secteur Parc de l'Érablière, sont acheminés au ruisseau Terrebonne, environ deux kilomètres en amont de la zone d'étude. En période estivale, soit du 15 juin au 30 septembre, les eaux usées traitées sont accumulées dans un bassin. Les rejets sont donc permis du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin, soit en dehors de la période habituelle de contact avec l'eau. Le traitement en place des étangs aérés n'offre pas une bonne performance pour l'abaissement des coliformes fécaux en hiver. Puisque les eaux usées sont rejetées pendant cette période, il existe un risque que le critère de contact avec l'eau (1000 UFC/100 ml) ne soit pas respecté au site des travaux. Les interventions dans le milieu aquatique devraient idéalement s'effectuer pendant la période où il n'y a pas de rejets dans le cours d'eau.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets  
en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge